

Bénéficiez de l'avantage fiscal en achetant des parts sociales d'Enercoop Midi-Pyrénées

Les souscripteurs au capital d'Enercoop Midi-Pyrénées, agréée entreprise solidaire d'utilité sociale, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt dont les modalités et conditions sont expliquées ci-dessous. Cette disposition vise à compenser l'absence de rémunération des parts sociales.

Modalités et conditions d'obtention de la défiscalisation des parts sociales

Dispositions légales en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), vous avez le droit de réduire votre impôt de 18 % du montant total des parts contractées et versées à la coopérative au cours d'une année fiscale à condition de ne pas en demander le remboursement avant le 31 décembre de la septième année suivant leur acquisition. La réduction prend effet l'année suivant l'achat de parts sociales, lors de l'imposition. Les sommes versées pouvant bénéficier de la réduction d'impôt sont limitées à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et à 100 000 euros pour les contribuables mariés ou liés par un PACS soumis à imposition commune. (cf. Art. 199 terdecies-0 A du code général des impôts).

Pour résumer et à titre d'exemple, si vous investissez 1 000 euros en parts sociales d'Enercoop Midi-Pyrénées (soit 10 parts souscrites et versées) avant le 31 décembre 2019, vous pourrez réduire de 180 euros votre impôt à payer en 2020 à condition de ne pas demander le remboursement de vos 10 parts avant le 31 décembre 2026. A titre indicatif, cette utilisation de votre épargne équivaut à un placement de 2,57 % par an sur sept ans.

Pour bénéficier de cette réduction en 2020 : vous devrez déclarer cet achat de parts sociales lors de votre déclaration de revenus. A l'heure où nous écrivons ces lignes, le formulaire fiscal dans lequel vous devrez faire cette déclaration n'est pas encore mis en ligne. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous indiquer précisément quelle case du formulaire devra être renseignée. A titre indicatif, pour un achat de parts sociales fait en 2018 et déclaré en 2019, vous deviez déclarer cet achat sur un formulaire annexe 2042-C au formulaire de déclaration 2042 et y remplir la case 7CF de cette annexe.

Dans le cadre du prélèvement à la source, le bénéfice de la réduction d'impôt au titre de votre souscription en 2019 est maintenu. L'application de la réduction se fera à l'été 2020 après la prise en compte de l'investissement effectué au titre de votre déclaration de revenus perçus en 2019.

Les modalités de prise en compte de votre avantage fiscal dépendront de votre situation personnelle (réduction d'impôt ou remboursement d'impôt).

Bénéficiez de l'avantage fiscal en achetant des parts sociales d'Enercoop Midi-Pyrénées

IMPORTANT

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été supprimé et remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui ne bénéficie plus des réductions d'impôts ISF-PME.

Si vous êtes déjà sociétaire et que vous souhaitez souscrire à nouveau des parts sociales, vous pouvez également bénéficier de l'avantage fiscale dans le cadre d'un investissement de suivi de la coopérative.